



L'ECHO CHAPELAT

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES - LES GRANDES CHAPELLES - AUBE - N° 49 AVRIL 2013



Lisez le journal sur <http://www.lesgrandeschapelles.com>

SOMMAIRE

Le Mot du Maire	p. 1
Rendez-vous	p. 1
Nos Ecoles	p. 2
Quand sortir aux Grandes Chapelles ?	p. 3
Quand sortir aux Grandes Chapelles ?	p. 4
La Ruche	p. 5
Inscription au vide grenier	p. 6
Décisions du Conseil Municipal	p. 7
Décisions du Conseil Municipal (suite)	p. 8
Messe aux Grandes Chapelles	p. 8
Container à verre	p. 8
Inscription école maternelle	p. 8
Secrétariat de mairie	p. 8
Etat civil	p. 8
Ramassage des encombrants	p. 8
Sacs jaunes	p. 8
En annexe, horaires des déchèteries	

Comité de rédaction:
MOUCHEL Jean Claude
LITWIN Francis
GAMICHON Dominique
Tél.: 03 25 37 52 59
Fax.: 03 25 37 99 91

LE MOT DU MAIRE

Chers concitoyens ,
Pour pouvoir fonctionner la commune a besoin de ressources, c'est pourquoi les taxes liées à votre résidence ont été créés.

Ces taxes se décomposent ainsi:

- La taxe d'habitation (T.H). liée à la surface, le niveau d'équipement, l'aspect général et l'état d'entretien. Ces critères de base sont déterminés par l'état et aboutissent à une "valeur locative" qui sert de socle au calcul de celle ci.

- La taxe sur le foncier bâti (T.F) liée à la surface du terrain sur lequel est construit le bâtiment. (même type de calcul).

- La taxe sur le foncier non bâti (TnB) basée principalement sur les surfaces des terrains agricoles.

- La taxe professionnelle T.P. devient Cotisation financières des Entreprises (C.F.E) en 2009.

Le tableau montre:

En colonne bleue les impositions actuelles qui figurent sur votre feuille d'impôts.

En colonne jaune les nouveaux taux réduits qui ont été définis par le Conseil Municipal.

La colonne blanche est la part d'imposition dévolue à la Communauté de Communes.

Taux référence	Taux E.P.C.I.	Taux réduits
T.H. 24.91%	T.H. 0.82%	T.H. 24.09%
T.F.b. 18.11%	T.F.b. 1.10%	T.F.b. 17.01%
T.F.n.b. 21.40%	T.F.n.b. 1.04%	T.F.n.b. 20.36%
C.F.E 19.63%	C.F.E 0.93%	C.F.E 18.70%

En conclusion:

Le taux d'imposition ne changera pas pour le particulier; sur votre feuille d'impôts apparaîtront deux colonnes la jaune et la blanche.

Le cumul des deux colonnes correspond aux taux de référence.

Le taux peut varier de quelques décimales après la virgule en fonction du mode de calcul appliqué par les services fiscaux.

Cette année, pour ne pas alourdir votre impôt la commune prend en charge la part, qui revient à la Communauté de Communes.

Si une différence avec l'année dernière apparait elle peut être due à la variation de la valeur locative, basée sur le coût de la vie.

Pour mémoire le taux d'imposition de la commune n'a pas varié depuis 2001.

Je vous souhaite à tous de joyeuses Pâques.

J.C.Mouchel

RENDEZ VOUS

Mercredi 8 mai à 10H45 départ place de la mairie: Cérémonie Armistice 1945

Samedi 13 avril à 20H00 à la salle polyvalente: Soirée FLUO

Dimanche 19 mai à 6H30 place de la mairie: Vide grenier de LA RUCHE

Vendredi 14 juin : fête de l'école

Samedi 29 juin à 19H00 à la salle polyvalente: Fête de la Musique

Nos écoles

En exclusivité, voici quelques photos du cross du mois de 12 février : un peu plus de 200 élèves de différentes écoles étaient invités, avec, parmi eux, peut-être de futur(e)s champion(nes) !

Date importante : la fête de l'école le VENDREDI 14 JUIN ! Les élèves passeront bientôt vous voir pour la vente des tickets de tombola. Comme d'habitude, soyez généreux et faites ainsi vivre la coopérative scolaire de l'école. Il y a encore cette année de très beaux lots à gagner.

Le directeur



Les garçons ...



et les filles



Après l'effort, les sourires



... la collation ...



... et les récompenses !



QUAND SORTIR AUX GRANDES CHAPELLES ?

LE SAMEDI 13 AVRIL 2013

SOIREE FLUO

Samedi 13 avril 2013

**Repas dansant
De 20H à 4H00**

**Animation
DJ Sacha**

Apéritif offert

**Salle des fetes
Les Grandes Chapelles**

Prix du repas : 29€

COMITE DES FETES

Infos : 03.25.37.52.59 ou 06.77.08.99.67

*Règlement à joindre à la réservation
(à déposer dans la boîte aux lettres de la Mairie)*

QUAND SORTIR AUX GRANDES CHAPELLES ?



LE SAMEDI 29 JUIN 2013

FETE DE LA MUSIQUE

2 groupes font le déplacement pour vous faire passer une belle soirée en musique... **Un groupe de Bretagne et un groupe de Troyes**

GROUPE 1: ALEX ET LES ROUFLAQUETTES



Alex & les Rouflaquettes, depuis une dizaine d'années s'appuient sur un éclectique répertoire de reprises plutôt festives, pour donner du plaisir à un large public. Leur région de prédilection est la Bretagne avec des prestations en Ile et Vilaine, dans le Finistère, le Morbihan, les Côtes d'Armor et la Mayenne.

Les titres s'enchaînent du rock aux chansons traditionnelles bretonnes en passant par du "Bénabar", "Fersen", "Ministère Magouille", "Voulzy", "Capdevielle", ou encore "Neil Young" et "Rolling Stones"...



GROUPE 2: SYST'M'D



Cédric, le roi de la baguette à la batterie

John, l'homme à la guitare électrique soliste et rythmique.

Franck aux doigts d'argents à la basse et au clavier.

Mathilde notre timide au clavier et aux chœurs.

Jules au chant et à la gratte en renfort.

Avec un an d'existence, ce jeune groupe de musiciens troyens qui en veulent, est influencé par le rock français. Ils aiment aussi Téléphone, (Bertignac et Aubert obligent), Bauer, Dutronc, Matmatah, Noir Désir en général mais aussi les grands succès internationaux.

**Ils comptent sur vous le 29 juin 2013 aux Grandes Chapelles
Venez les écouter et danser**

Entrée gratuite

Possibilité de restauration sur place (barbecue, frites, glaces)



FAMILLES RURALES DE CHAPELLE VALLON

« LA RUCHE »

Place de La Liberté
10700 CHAPELLE VALLON

Règlement intérieur du Vide Grenier du Dimanche 19 mai 2013

Article 1 : Le vide grenier se déroulera en extérieur le dimanche 19 mai 2013 de 6h30 à 18h00. L'accueil des exposants sera assuré place de la mairie à LES GRANDES CHAPELLES (10170).

Présentation obligatoire avant toute installation.

Article 2 : Le vide grenier est **ouvert aux particuliers** pour la vente d'objets personnels et d'occasion ainsi qu'aux **professionnels de la vente au déballage**.

La vente de produits alimentaires (sauf épicerie), d'animaux vivants, d'armes en état de fonctionner, de copies de CD ou DVD et de tout produit illicite y est interdite.

La restauration sur place et la vente de boisson sont exclusivement réservées aux organisateurs et personnes habilitées par le Bureau.

Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement durant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : Le prix de l'emplacement est fixé à 2 € par mètre linéaire pour un particulier et 4€ par mètre linéaire pour un professionnel. Chaque exposant apportera son matériel. Le nombre de mètres linéaires souhaité sera fixé lors de l'inscription.

Article 4 : Pour être autorisés à exposer, les participants devront avoir préalablement retourné : la copie R/V de la pièce d'Identité - le N°RCS ou photocopie du récépissé de revendeur d'objets mobiliers – la fiche d'inscription complétée et signée et règlement par chèque à l'ordre de Familles Rurales de Chapelle Vallon.

Toute inscription sera effective à réception des documents cités ci-dessus.

Pour être assuré de places disponibles, il faut renvoyer le bulletin d'inscription avant le 12 mai 2013.

L'ASSOCIATION LA RUCHE se réserve le droit de refuser une inscription sans en avoir à motiver sa décision.

En cas de désistement du fait de l'exposant, d'intempérie, ou tout autre évènement imprévu, les sommes versées sont non remboursables.

Article 5 : Les enfants de plus de 12 ans devront avoir une autorisation parentale pour tenir un stand seul.

Les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés d'un adulte pour la tenue du stand, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 6 : L'installation aura lieu de 5h30 à 6h30 sur l'emplacement affecté par L'ASSOCIATION LA RUCHE (passé 7h15, l'emplacement ne sera plus réservé).

Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur seront attribués par les organisateurs et ne pourront en aucun cas les contester. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire. L'exposant inscrit ne pourra céder son emplacement à une autre personne sans l'accord de L'ASSOCIATION LA RUCHE.

Article 7 : La clôture du vide grenier se fera à 18h00. **L'emplacement devra être rendu nettoyé** et débarrassé de tous déchets (des sacs poubelles seront mis à disposition).

Article 8 : **Pour des mesures de sécurité, les voitures des exposants ne pourront être stationnées derrière chaque emplacement.** Un parking non surveillé sera mis à leur disposition. Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour le vide grenier entre 7h00 et 18h00.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra pas être engagée en cas de dommage.

Article 9 : La vente s'effectue de gré à gré. Aucune réclamation concernant les transactions ne peut être formulée auprès des organisateurs. L'ASSOCIATION LA RUCHE se décharge de toute responsabilité en cas d'accident survenant au cours de la manifestation et pour les vols ou dégradations d'objets exposés.

Article 10 : L'ASSOCIATION LA RUCHE s'engage à assurer la publicité autour de cette manifestation (affiche, presse...)

Article 11 : L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout exposant qui ne respecte pas le règlement ou qui par son comportement nuit au bon déroulement de la manifestation.

Toute participation au vide grenier entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement.

Article 12 : Chaque exposant doit pouvoir justifier de son identité et se soumettre aux éventuels contrôles de gendarmerie, des services fiscaux, de la douane ou de la répression des fraudes. Les professionnels doivent être en mesure de présenter les documents inhérents à leurs activités.

Association FAMILLES RURALES
LA RUCHE

7 rue de la Liberté
10700 Chapelle Vallon



Vide grenier du Dimanche 19 Mai 2013

Place de la Mairie
Les Grandes Chapelles

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

A retourner complété à l'adresse suivante : Chez Mme LEDENTEC 1 ruelle de la Marquise
10700 CHAPELLE VALLON
03.25.37.26.89

avec photocopie recto-verso pièce d'identité, photocopie du récépissé de revendeur d'objets mobiliers, et de votre chèque
Clôture de l'inscription le 12 mai 2013

Vos coordonnées :

Nom : Prénom :

Dénomination Sociale si Personne Morale :

Adresse complète :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Portable : Email :

PARTICULIER	PROFESSIONNEL
Type de Pièce d'Identité :	N° Immatriculation RC :
N° Pièce d'Identité :	Ou Réf. Récépissé de déclaration INSEE pour un auto-entrepreneur :
Délivrée le par	Date et Lieu de Délivrance :

Véhicule ayant servi au transport des objets : Marque : N° Immatriculation :

Objets proposés à la vente :

Réserve un emplacement de mètres linéaires (ml)

2€ le ml pour un particulier
4€ le ml pour un professionnel

Chèque joint de€ libellé à l'ordre de Familles Rurales de Chapelle Vallon

En tant que particulier, je déclare :

- ne vendre que des objets personnels et usagés (art.L310-2 du code du commerce)
- Ne pas participer à plus de deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Je déclare sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement annexé et vouloir m'y conformer.

Fait à le Signature (obligatoire) :

Cadre réservé à l'organisateur :
N° Emplacement attribué :

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 janvier 2013

Nombre de membres :

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 10

1 - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES

Un avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes propose la possibilité de télétransmettre les documents budgétaires.

Les documents concernés sont les suivants :

Budget primitif

Budget complémentaire,

Décision(s) modificative(s),

Compte administratif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTTE que M. le Maire signe cet avenant.

2 - REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'arrêté préfectoral n°2012331-02 concernant le rattachement des communes du SIVOM de Méry-sur-Seine à la Communauté de commune Seine Fontaine Beauregard, il doit être désigné deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après avoir délibéré, il a été désigné à l'unanimité par le Conseil Municipal :

Délégués titulaires :

Jean-Claude MOUCHEL, Maire

18, Grande rue 10170 Les Grandes Chapelles

Francis LITWIN, Maire Adjoint

11, Grande 10170 Les Grandes Chapelles

Délégués suppléants :

ECUVILLON Francis, conseiller municipal

16, rue du Bout de Chausson 10170 Les Grandes Chapelles

GAMICHON Dominique, Maire Adjoint

4, Petite rue 10170 Les Grandes Chapelles

3 - LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS

Les travaux de la salle des associations étant terminés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer cette salle aux habitants du village mais sous certaines conditions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE la location de la salle des associations aux conditions suivantes :

- exclusivement aux habitants de la commune des Grandes Chapelles

- la capacité est de 35 personnes maximum,

- la cuisine sert à réchauffer les plats et non à les cuisiner,

- la vaisselle ne sera pas prêtée,

- se servir exclusivement des meubles présents

FIXE

- le montant de la location à 70 €

- la caution à 150,00 € et sera rendue après état des lieux de la salle.

Une attestation de responsabilité civile sera demandée à chaque location.

4 - OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2013

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits afin de pouvoir acquérir une lame de déneigement chez les Ets PONCELET. Le devis s'élève à 6578.00 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTTE l'achat d'une lame de déneigement.

FIXE à 6578.00 € le montant des crédits nécessaires afin de régler la facture aux Ets PONCELET.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2013, en section d'investissement au compte 21578 « Autre matériel et outillage de voirie ».

Séance du 22 mars 2013

5 - REPORT DE LA DATE D'EFFET DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013. Le décret prévoit un retour à la semaine de 4,5 jours, actuellement l'organisation scolaire en place est de 4 jours.

Monsieur le Maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme

par courrier du 01 février 2012, le Conseil Général informe les communes qu'il ne supportera pas les frais supplémentaires engendrés par la décision d'appliquer la réforme sur le territoire de la commune à la rentrée 2013 ;

la difficulté d'organisation pour l'encadrement des activités ;

les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées. Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire.

En dernier lieu, Monsieur le Maire insiste sur le fait que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants des parents d'élèves, il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation des trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;

de charger M. le Maire d'en informer le directeur académiques des services de l'éducation nationale et le conseil général au titre du transport scolaire.

6 - ANNULATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AU SIVOM CONCERNANT LES VOIRIES DE COMMUNES MEMBRES ET DISSOLUTION DU SIVU

Monsieur le maire rappelle que l'assistance des maîtrises d'ouvrage des travaux de réfection de voirie est une compétence qui n'est pas exercée par la Communauté de Communes Seine Fontaine Beauregard. En revanche le SIVOM de Méry-sur-Seine dispose de cette compétence déléguée.

Compte tenu de l'adhésion de l'ensemble des communes du SIVOM de Méry-sur-Seine à la Communauté de Communes Seine Fontaine Beauregard, il est apparu nécessaire que le SIVOM abandonne cette

compétence et qu'elle soit exercée par les communes directement.

Par une délibération du 16 octobre 2012, le comité syndical du SIVOM de Méry-sur-Seine a décidé de transférer la compétence de Maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie, auparavant exercée par le SIVOM de la Région de Méry-sur-Seine, aux communes membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- ENTERINE la décision du SIVOM et DECIDE de reprendre à son compte la compétence voirie

- ENTERINE la dissolution du SIVU de la région de Méry-sur-Seine. .. / ...

6 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose :

l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents ;

que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube peut souscrire un tel contrat pour son compte dans le cadre d'une mission facultative conventionnée, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86- 552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube d'engager la procédure de mise en concurrence d'un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers découlant des événements suivants :

agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/ maladie de longue durée, Maternité-Paternité, Disponibilité d'Office, Invalidité.

Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agent, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 3 ans, à effet au premier janvier 2014

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Qu'au terme de la procédure, le Conseil Municipal prendra connaissance des conditions obtenues et délibèrera pour décider de son éventuelle adhésion au contrat groupe.

Heures d'ouverture du secrétariat de Mairie

- Lundi : fermeture
- Mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi : ouvert de 9H00 à 12H00

Ramassage des encombrants

Le ramassage des encombrants aura lieu le 23 mai 2013.

Messe aux Grandes Chapelles



EGLISE SAINT-PIERRE ET SAINT-PAUL

Le Dimanche 30 juin 2013 à 10h30 aura lieu la Messe dans notre village.

Rassemblons-nous lors de cette célébration autour de notre prêtre, l'Abbé DUDON (adultes, enfants du Catéchisme ou non..).

Container à verre

Un deuxième container à verre est à votre disposition sur le parking du cimetière route d'Arcis.

Ecole maternelle rentrée 2013

Les inscriptions pour les futurs élèves « Petite Section de maternelle » aura lieu le Samedi 01 juin matin.

Etat civil

Naissance:

08 février 2013 CLOCHETTE Tyam
16, Rue Neuve

Nous adressons nos félicitations aux parents et tous nos vœux de bonheur et prospérité à Tyam.

Décès:

19 janvier 2013 ROBERT Frédéric
Brive la Gaillarde

Nous présentons toutes nos condoléances à la famille.

Calendrier de ramassage des sacs jaunes

- Les mardis des semaines paires
- Les dates sont susceptibles de changer en fonction des fêtes
- Les sacs jaunes seront déposés la veille au soir

02 - 16 - 30 avril 2013

06 - 20 août 2013

10 - 24 décembre 2013

14 - 28 mai 2013

03 - 17 septembre 2013

07 - 21 janvier 2014

11 - 25 juin 2013

01 - 15 - 29 octobre 2013

09 - 23 juillet 2013

12 - 26 novembre 2013

LES HORAIRES DES DECHETERIES

Depuis la création de la communauté de communes Fontaine Beauregard, nous avons l'accès aux déchèteries de Fontaine les Grés, Méry sur Seine et Saint Mesmin. Voici les horaires d'ouverture de ces 3 déchèteries:

	FONTAINE LES GRES	
	Du 1er avril au 3 octobre	Du 1er novembre au 31 mars
Lundi	Fermée	Fermée
Mardi	13h30 - 17h30	13h30 - 16h30
Mercredi	Fermée	Fermée
Jeudi	13h30 - 17h30	13h30 - 16h30
Vendredi	Fermée	Fermée
Samedi	9h00 - 12h00 13h30 - 17h00	9h00 - 12h00 13h30 - 16h00

	MERY SUR SEINE	
	Du 1er avril au 3 octobre	Du 1er novembre au 28 février
Lundi	14h00 - 19h00	14h00 - 17h00
Mardi	Fermée	Fermée
Mercredi	14h00 - 19h00	14h00 - 17h00
Jeudi	Fermée	Fermée
Vendredi	14h00 - 19h00	14h00 - 17h00
Samedi	9h00 - 12h00 13h30 - 18h30	9h00 - 12h00 14h00 - 17h00

	SAINT MESMIN	
	Du 1er avril au 3 octobre	Du 1er novembre au 31 mars
Lundi	13h30 - 17h30	13h30 - 16h30
Mardi	Fermée	Fermée
Mercredi	9h00 - 12h00 13h30 - 17h00	13h30 - 16h30
Jeudi	Fermée	Fermée
Vendredi	13h30 - 17h30	13h30 - 16h30
Samedi	9h00 - 12h00 13h30 - 17h00	9h00 - 12h00 13h30 - 16h00